



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2011 B 01766

Numéro SIREN : 530 693 845

Nom ou dénomination : 3 D CHANNEL

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2014 sous le numéro de dépôt 30656

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

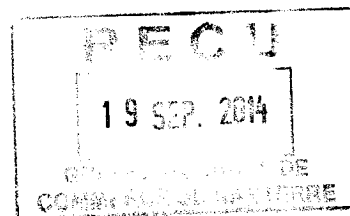
G R E F F E

DEPOT N° :...30656.....

LE: 29 septembre 2014

**Objet : Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2014O01613**

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
NANTERRE
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE**
(Article R.225-64 du code de commerce)



A LA REQUETE DE :

Monsieur Patrick ARNOUX, en qualité de Président ;

Agissant au nom de la société 3D CHANNEL,
SAS au capital de 1.000 euros,
ayant son siège social 6 rue Lionel Terray – 92500 Rueil Malmaison,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro
530.693.845.

Lm B 1766

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société 3D CHANNEL clôture son bilan chaque année le 31 MARS, et dispose d'un
délai prenant fin 30 SEPTEMBRE pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle,
conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs
suivants :

- Difficultés liées à la détermination de la valorisation des stocks
- Désorganisation liée au départ de l'assistante comptable

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Patrick ARNOUX demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de Nanterre, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de
Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 31 décembre 2014 du
délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société 3D CHANNEL, ci-
dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos
au 31 mars 2014.

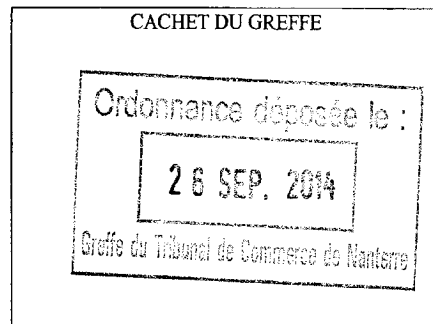
**FAIT A RUEIL MALMAISON
LE 15/09/2014
EN DEUX EXEMPLAIRES**

[Signature]
3D CHANNEL
6 rue Lionel Terray
92500 RUEIL-MALMAISON
Tél : 01 55 94 28 23
SIRET : 530 693 845 00014

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

LE PRESIDENT

Requête n° 2014001613
Affaire: SAS 3 D CHANNEL



ORDONNANCE

Nous, Yves LELIEVRE, Président du tribunal de commerce de Nanterre,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L 223-26 et L 241-5 du code de commerce (SARL),

Vu les articles L 225-100 et R 225-64 du code de commerce (SA),

Vu les articles L227-9 et R 225-64 du code de commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au 31 DECEMBRE 2014

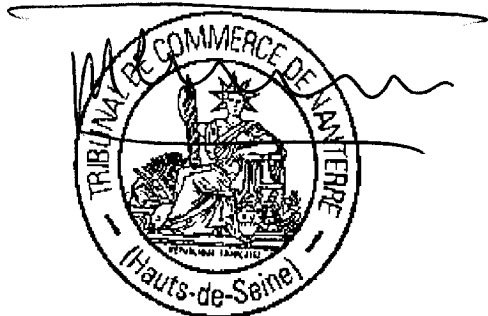
le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au 31 MARS 2014 de la société requérante **SAS 3 D CHANNEL 6 RUE LIONEL TERRAY 92500 RUEIL MALMAISON 530693845 RCS NANTERRE**

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le *25 septembre 2014*

Le président, M. Yves LELIEVRE

Par délégation
JL.THAUMIAUX



Le greffier

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a long horizontal stroke and a small loop at the end.